



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Versailles, le 08 JUIN 2013

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Affaire suivie par P.EUGENE
☎ : 01 39 49 74 81
Fax : 01 39 49 78 38
✉ : patrick.eugene@yvelines.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
relatif au centre de valorisation des déchets exploité par la Société CNIM à Thiverval-Grignon

Jeudi 13 juin 2013 à 14h00
A la Préfecture des Yvelines
sous la présidence de Mme LEAUNE-VELLUET
Directrice de la Réglementation et des Elections

Etaient Présents :

Mme ROSENZWEIG, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – Préfecture des Yvelines
M.EUGENE, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – Préfecture des Yvelines.
M. MICHEL, Adjoint au Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE 78)
M. DEROY, UT DRIEE 78 Mme LANEN, conseillère municipale de Thiverval-Grignon
M. LERSTEAU, conseiller municipal de Plaisir
M.STENGER, conseiller municipal de Saint-Germain-de-la-Grange
M. MOREL, Président de l'Association de Défense de l'Environnement des Petits Prés (ADPPP)
M. BREL, Association de défense contre les nuisances à Plaisir (ADECNAP)
M. PELISSIER, Président du SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie)
M. RENAULT, Vice-président du SIDOMPE
Mme LEGROS, société ILINGENIERIE – assistant du SIDOMPE
M. WICQUART, responsable du site de Thiverval CNIM.
M. THIMONIER, responsable Eco-Pôle CNIM
M. JUIGNET, Société CNIM
M. HOULET, responsable environnement CVD et représentant du personnel CNIM
M. CROMBEZ, responsable exploitation usine CNIM
M. CALONNIER, responsable exploitation centre de tri CNIM
M. VIENNE, Société BURGEAP

* *
*

Mme LEAUNE-VELLUET ouvre la séance.

I- Présentation du bilan d'activité 2012 de la CNIM

Le document « powerpoint » présenté par la CNIM en séance a été envoyé avant la réunion aux membres de la CLIS.

Centre de valorisation des déchets (CVD)

M. JUIGNET fait un bref rappel historique de l'usine et présente son fonctionnement.
Le CVD fait l'objet de certifications ISO 14001 et OHSAS 18001

Il détaille ensuite les différents graphiques correspondant aux contrôles d'auto-surveillance des rejets (gaz, poussières, métaux lourds,..).

Les valeurs sont bien en dessous des valeurs limites d'émission (VLE) fixées par arrêté préfectoral.

M. JUIGNET commente le bilan de la consommation des eaux pour le fonctionnement du CVD.
Il fait remarquer que la consommation en eau de ville est à la baisse.

Il indique qu'un exercice de Plan Opération Interne (POI) s'est déroulé le 20 novembre 2012, dont le scénario était un feu de fosse avec simulation d'une panne de canon d'extinction de la fosse.

Centre de tri

M. JUIGNET présente le fonctionnement du centre de tri qui fait l'objet comme le CVD de certifications ISO 14001 et OHSAS 18001.

Il indique qu'en 2012 le centre de tri a traité 28 237 tonnes de déchets qui se décomposent ainsi :

- Emballages 2 127 t
- Papiers 1 859 t
- Mélange (papier + emballage) 14 793 t

De plus, il faut ajouter le verre dont le tonnage récupéré s'élève à 9 456 t.

M. JUIGNET rappelle les diverses réalisations effectuées sur le centre de tri en 2012, notamment l'optimisation et la modernisation de la zone des plats et la mise en conformité avec les dernières prescriptions réglementaires concernant les conditions de travail.

Il fait part ensuite des événements notables de l'année 2012

Une inspection du service des installations classées a été réalisée le 21 septembre 2012, avec comme référentiel l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 qui regroupe toutes les activités du centre, tri et l'usine d'incinération.

Il évoque également un contrôle de sécurité effectuée par la CRAMIF le 14 février 2013.

Les objectifs 2013 pour l'ensemble des installations sont les suivants :

- mise en place d'une installation de prélèvements continus des dioxines sur les trois lignes d'incinération (avant le 1^{er} juillet 2014) ;
- demande d'arrêté préfectoral complémentaire (APC) pour l'augmentation de la capacité de tri (anticipation des nouvelles consignes de tri) ;
- prise en compte de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 concernant les mâchefers dans la demande d'APC ;
- amélioration du dépoussiérage du centre de tri ;
- agrandissement du bâtiment administratif du SIDOMPE.

Enfin, le nombre de visiteurs du centre s'est élevé à 2 247, composé notamment de 80% de scolaires.

Mme LEAUNE-VELLUET demande si des membres ont des observations à apporter sur le bilan présenté par la société CNIM.

M. BREL de l'ADECNAP demande quelle est la méthode des contrôles d'auto-surveillance, et si les mesures sont effectuées en continu ou ponctuellement.

M. JUIGNET répond que pour les COT et l'acide sulfurique (SO₂) les contrôles d'auto-surveillance sont réalisées en continu par un prestataire de service – Environnement SA.

Pour les contrôles réalisés par les organismes extérieurs leur fréquence est de deux à 4 fois par an.

M. THIMONNIER précise que pour les polluants qui ne peuvent être analysés en continu, un prélèvement d'échantillon est effectué et envoyé en laboratoire.

M. PELISSIER fait part à la commission que pour le seul système de prélèvement l'investissement du SIDOMPE s'élève à 1M€.

II- Présentation de la campagne de mesures 2012 par M.VIENNE - Société BURGEAP

Le document « powerpoint » présenté par M. Vienne en séance a été envoyé aux membres de la CLIS avant la réunion.

La campagne s'est déroulée du 15 mars au 15 mai 2012.

L'environnement du CVD est rural.

Huit jauges ont été posées à 1,50m du sol durant la campagne. Les jauges sont situées dans les zones d'impact du site et en limite. Leur positionnement est inchangé depuis 2010.

Les retombées dans les jauges sont liées aux eaux de pluie.

Il s'est posé un problème pour le collecteur n° 8 qui a été vandalisé. Cette jauge a été remise en place du 11 juillet au 11 septembre 2012.

Hormis pour la jauge n°8, les conditions météorologiques, présentes lors de la campagne de mesures, sont représentatives de celles généralement rencontrées sur site avec un axe de secteur sud-sud-ouest/nord-nord-est.

Les taux de dioxines et furanes sont relativement faibles rendant de ce fait l'impact du site sur l'environnement peu significatif.

La même conclusion s'applique pour les métaux lourds, à l'exception des points 1 et 4, présentant des concentrations en manganèse plus élevées par rapport aux années antérieures.

Comparaison avec les précédentes campagnes de mesures.

Furanes et dioxines

Les dépôts mesurés en 2012 sont comparables ou inférieurs aux moyennes des sept dernières années.

Métaux

Les résultats obtenus sont conformes aux précédentes campagnes, exceptés les points 1 et 4 où une hausse est notée, car ces points sont principalement sous les vents du site lors de la campagne de mesures (19% du temps) et l'ensemble des dépôts reste faible.

M. VIENNE indique que les trois principaux métaux mesurés sur la zone de 2010 à 2012, sont le manganèse, le cuivre et le plomb.

Il explique que l'origine de la présence de manganèse n'est pas connue ; pour le cuivre, cela peut être lié au transport ; le plomb peut provenir des transports et des sites industriels proches.

Pour trouver des éléments de réponse plus précis, il faudrait effectuer des mesures dans les sols.

En conclusion, M. VIENNE indique que l'impact du site est peu significatif sur son environnement proche.

Madame LEAUNE-VELLUET dans l'obligation de se retirer laisse la présidence de la commission à Mme ROSENZWEIG qui demande si des personnes ont des observations à faire valoir sur le rapport de M. VIENNE.

M. LERSTEAU pense qu'il faudrait peut être revoir le positionnement des jauges au lieu d'effectuer des mesures dans les sols.

M. PELISSIER pense qu'il faudrait que le bureau d'études communique les données d'autres CVD pour établir des comparaisons. De plus, il s'interroge sur l'origine du manganèse alors que le CVD n'en produit pas, et sur la nécessité d'effectuer une étude des sols.

M. VIENNE répond que les comparaisons avec les autres CVD, résultent des mesures AASQA.

M. BREL demande à M. VIENNE s'il possède d'autres mesures sur d'autres incinérateurs, et de ce fait comment se situe le site de Thiverval par rapport aux autres.

M. MICHEL indique qu'une étude comparative en collaboration avec l'INERIS est en cours et doit aboutir à l'élaboration d'un guide qui doit être validé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le second semestre.

M. BREL demande si le manganèse émane des cheminées du CVD de Thiverval.

M. THIMONNIER répond qu'il n'y a pas d'utilisation de produits chimiques et donc qu'il n'y a pas de rejet de manganèse par le CVD.

III- Présentation par M.DEROY de l'inspection du site par la DRIEE

Un document « powerpoint » est présenté par l'UT DRIEE 78 en séance.

M. DEROY précise la situation administrative du site qui est réglementé par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 consolidé, mettant à jour les rubriques de la nomenclature et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 (autosurveillance ammoniacque et dioxine-furane au 1^{er} juillet 2014).

Il indique qu'un projet d'arrêté complémentaire pour la modification du volume annuel du centre de tri et des conditions de stockage ainsi que des dispositions relatives à la surveillance des mâchefers, va être examiné au conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 18 juin 2013.

Il évoque les contrôles inopinés « Air » réalisés les 12 septembre 2012 et du 23 au 25 octobre 2012.

L'inspection effectuée par l'UT DRIEE a donné lieu à un arrêté de mise en demeure du 21 novembre 2012, demandant à l'exploitant de procéder aux régularisations suivantes :

- pour l'incinérateur : respecter la valeur limite pour la concentration moyenne semi-horaire en monoxyde de carbone ;
- pour le centre de tri : respecter la hauteur de stockage des déchets fixée à 3 m, et les horaires de fonctionnement pour le transit du verre.

Une nouvelle inspection du 8 janvier 2013 a permis de constater le respect de cette mise en demeure.

M.DEROY termine en indiquant qu'un contrôle inopiné sera programmé en 2013.

Mme ROSENZWEIG demande aux membres de la commission s'ils ont des observations à formuler.

M. LERSTEAU au nom de la commune de Plaisir reconnaît le travail sérieux effectué par l'exploitant et les services de l'Etat. Il ajoute que le site bénéficie d'un retour très positif des écoles qui sont invitées à visiter les installations.

M. PELISSIER évoque l'extension des bâtiments pour installer de nouveaux moyens pédagogiques destinés à faire connaître l'activité du site de Thiverval.

Il ajoute que dorénavant, la population se déplace plus pour voir le centre de tri que le centre d'incinération.

M. BREL demande quel est le coût de la tonne traitée.

M. PELISSIER lui répond que le montant s'élève à 58,70€ HT pour les communes faisant partie du SIDOMPE et à 62€ HT pour les extérieurs.

M. LERSTEAU indique qu'à Plaisir le tri permet une économie de 110 tonnes de déchets/an qui ne sont pas incinérés.

Mme ROSENZWEIG demande quelle est la capacité d'incinération de l'installation.

M. PELISSIER répond qu'en 2012, la valeur atteinte est de 187 000 tonnes.

En 2013, il estime que le chiffre atteindra entre 165 et 170 000 tonnes, et qu'il y voit là les effets de la crise pour expliquer cette baisse.

Après épuisement des points à l'ordre du jour, Mme ROSENZWEIG clôt la séance.

La Présidente,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et des élections


Evelyne LEAUNE-VELLUET

